







Info-Com N° 9 - Avril 2014.

L'objet de notre association consiste entre autres à l'élaboration d'actions de communication (études, publications, conférences, colloques, etc...) sur tous les thèmes en relation avec la fiscalité, la gestion et l'évolution de la dépense publique locale.

La présidente d'ACCR s'étant engagée dans la campagne des Municipales 2014, l'activité de l'association pendant cette période a consisté à assurer la gestion courante.

Rubrique: Vie de l'association.

-Dossier La Recampado. Nous avons demandé le 03/02/2014 à un huissier de faire un constat du début des travaux de démolition du bâtiment qui ont débuté le jour de la date d'expiration du permis de construire. Les travaux ont très rapidement cessé et le chantier est depuis arrêté. L'acquéreur la société SCCV TA Développement n'a pas acquitté le prix d'acquisition du bien (Conseil Municipal du 18/04/2014). Le projet immobilier est commercialisé sur internet au prix de 7900 € le m² pour un T4, ce qui fait douter du caractère social. Ci-dessous les annonces relevées.

24 mars 19:13		Appartement 4 pièces 88 m² Ventes immobilières (pro) Les Issambres / Var 698 000 €	* Supprimer l'annonce
24 mars 18:21		Appartement 1 pièce 27 m² Ventes immobilières (pro) Les Issambres / Var 173 968 €	* Supprimer l'annonce
24 mars 18:03		Appartement 2 pièces 44 m² Ventes immobilières (pro) Les Issambres / Var 289 576 €	* Supprimer l'annonce
24 mars 14:48		Appartement 3 pièces 59 m² Ventes immobilières (pro) Les Issambres / Var 371 700 €	* Supprimer l'annonce
24 mars 13:18		Appartement 2 pièces 45 m² Ventes immobilières (pro) Les Issambres / Var 261 437 €	* Supprimer l'annonce
24 mars 12:05		Appartement 1 pièce 27 m² Ventes immobilières (pro) Les Issambres / Var 155 669 €	* Supprimer l'annonce

Rubrique: Vie de la commune.

Conseil Municipal du 18 Avril 2014.

Point N° 37- Fixation des taux des taxes directes locales-Exercice 2014.

Extrait du PV sommaire.

37 FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2014

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE à 17 980 830 euros le produit fiscal attendu des contributions directes.

VOTE les taux des taxes portées au cadre II de l'état 1259 M1 de notification comme suit :

TAXE D'HABITATION 14,59 %

FONCIER BATI 24,16 %
FONCIER NON BATI 56,43 %

VOTE : 25 voix POUR

8 voix CONTRE (Jean CAYRON, Josette MIMOUNI, Gilbert BRANCHET, Pascale TESSONNEAU, Yoann GNERUCCI, Anissa NAAMANE, Arnaud PLASSE, Joël PASQUETTE)

L'impact sur vos feuilles d'imposition sera donc de :

Comparaison Taux 2013-2014	2013	2014	% Aug
Taux TH	13,28	14,59	9,86
Taux foncier bâti	21,98	24,16	9,92
Taux foncier non bâti	51,35	56,43	9,89

Il faut également noter que la valeur locative (Base) va augmenter de 1,009 %. Cette augmentation est décidée par le gouvernement chaque année dans la loi de finances afin notamment de tenir compte de l'inflation.

Le groupe d'opposition a proposé un moratoire fiscal et une réduction drastique des dépenses afin de ne pas peser sur le pouvoir d'achat des contribuables : cette proposition n'a pas été entendue.

Conseil communautaire (CAVEM) du 28 Avril 2014.

Point N° 25-Vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2014.

Nous regrettons la délibération qui a été votée par le groupe majoritaire et qui se traduit par une augmentation conséquente (il y a désormais à la CAVEM un groupe d'opposition composé majoritairement des élus de Fréjus).

Comparaison Taux 2013-2014 (CAVEM)	2013	2014	% Aug
Taux TH	8,30	8,97	8,07
Taux foncier bâti	1,47	1,59	8,16
Taux foncier non bâti	3,65	3,95	8,22
Taxe d'enlèvement des Ordures (TEOM)	11,92	13,59	14,01

L'objectif de l'intercommunalité était de mutualiser les coûts mais nous constatons que cela se traduit par une augmentation de la fiscalité locale au détriment des contribuables. Par contre l'intercommunalité permet aux élus de toucher de confortables indemnités auxquelles il faut ajouter les indemnités de représentation.

Indemnités votées au Conseil Communautaire du 28 Avril 2014.

Président 5.512 € par mois (M. GINESTA, atteignant le plafond des indemnités pour un élu fixé à 8.272 € par mois, verra son indemnité écrêtée à 3.800 € par mois),

Vice Président 2.508 € par mois

Conseillers communautaires 228,09 € par mois.

Nous allons réaliser une étude sur les revenus de nos élus, et vous constaterez que d'être élu est devenu un métier pour certains dont l'absentéisme est également à souligner.

Ces augmentations de la fiscalité sont justifiées par les élus des groupes majoritaires par le désengagement de l'Etat. Toutefois, on constate qu'aucun d'eux ne contribue à l'effort en diminuant leurs rémunérations ou en s'attardant sur la baisse des dépenses de fonctionnement. Nous constatons également que les communes environnantes pratiquent des hausses modérées, voir pas de hausse du tout. Par contre à Roquebrune sur Argens on poursuit la pression fiscale en prétextant que nos taux sont dans la moyenne et en oubliant que nos bases sont en revanche très élevées. Cette situation n'est pas acceptable.

Nous terminerons donc cet info-com en faisant un comparatif des bases des communes composant la CAVEM qui, une fois associées aux taux communaux, déterminent les impôts locaux.

Le Maire de Roquebrune sur Argens ne communique que sur les taux car communiquer sur les bases mettrait en évidence une particularité pour le moins étonnante de Roquebrune sur Argens qu'il va falloir nous expliquer : Pourquoi les bases de Roquebrune sur Argens sont-elles plus élevées qu'à Saint Raphaël ou Puget sur Argens par exemple ?

Nous avons réalisé le tableau qui suit pour prendre la mesure du différentiel qui existe entre les communes de la CAVEM, et non pas avec Sainte Maxime comme le fait souvent l'équipe municipale majoritaire.

Comparatif des Taux des Taxes locales des communes de la CAVEM					
	Fréjus	St Raphael	Roquebrune/Argens	Puget/Argens	Les Adrets
Taxe Habitation	14,34%	10,97%	14,59%	11,46%	17,43%
Taxe Foncière	20,45%	15,80%	24,16%	12,86%	14,40%
Taxe foncière Propriétés non bâties	30%	31,73	56,43%	41,97%	74,25%
Taxe additionnelle à la Taxe Foncière des Propriétés non Bâties	0	0	0	0	34,07%
Cotisation Foncière des Entreprises	0	0	0	0	23,94%
Bases nettes Imposées/Habitant 2013	2 420,00 €	3 641,00 €	4 217,00 €	1 808,00 €	2 089,00 €
Revalorisation 2014= 1,009	2 446,64 €	3 681,08 €	4 259,55 €	1 826,24 €	2 110,08 €

* = Taux 2013

Calcul des Taxes locales par commune de la CAVEM pour 2014.					
Bases nettes imposées/habitant TF	1 659,58 €	2 538,00 €	2 792,90 €	1 963,61 €	1 422,21 €
Taux	20,45%	15,80%	24,16%	12,86%	14,40%
Taxe foncière	339,38 €	401,00 €	674,76 €	252,52 €	204,80 €
Bases nettes imposées/habitant TH	2 446,64 €	3 681,08 €	4 259,55 €	1 826,24 €	2 110,08 €
Taux	14,34%	10,97%	14,59%	11,46%	17,43%
Taxe habitation	350,85 €	403,81 €	621,47 €	209,29 €	367,79 €
Total Taxes locales 2014	690,23 €	804,82 €	1 296,23 €	461,81 €	572,58 €
Total Taxes locales 2013			1 215,84 €		

Document réalisé par ACCR d'après les données fournies par le site www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales

Pour Roquebrune sur Argens nous avons pris les taux votés au conseil municipal d'avril 2014 appliqués sur les bases revalorisées. Pour les autres communes, nous n'avons que revalorisé les bases puisque nous n'avons pas connaissance des taux votés pour 2014.

A ce stade nous n'avons pris en compte que l'augmentation des taxes locales de la commune, auquel il faudra ajouter celle de la CAVEM et celle du département voté par le conseil général le cas échéant.

Le comparatif est pour le moins édifiant. Qu'est-ce qui justifie ces différences ?

Nous attendons la réponse !

Le bureau d'ACCR.